RAPPORT D'EXPERTISE

Art 78 de la LOI n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion modifie l'article 3 de la LOI n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la LOI n° 86-1290 du 23 décembre 1986.

ATTESTATION DE SURFACE HABITABLE

la surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres
 Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés ..., locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

MAISON MITOYENNE

Lot n°6

165, rue du Merisier
MOISSY-CRAMAYEL (77)

MILOT Sylvain

Géomètre Expert Foncier DPLG

25, rue de Paris

- Croquis des locaux

1

77220 TOURNAN EN BRIE

Tél.: 01.64.07.00.76 - Fax: 01.64.07.21.28

- Nombre de pages du rapport :

3

Dossier: ST 1318

EXPOSE

- * A la demande de Me OLIVEAU (Huissier de Justice à Roissy en Brie),
- ❖ A la mission de déterminer la surface habitable d'une maison mitoyenne sise : 165, rue du Merisier à Moissy-Cramayel (77) – Lot n°6 comprenant :
- * Selon l'état des lieux :
- Rez de chaussée : Entrée, séjour, cuisine, placard et W.C
- 1^{er} étage : Palier, trois chambres, W.C, Salle de Bains et débarras.
- Combles: Palier, deux chambres dont une avec dressing.
- ❖ Je soussigné MILOT Sylvain, Géomètre Expert Foncier DPLG, 25, rue de Paris 77220 TOURNAN EN BRIE, contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle Diagnostics Amiante, Plomb, Etat parasitaire, Loi Carrez (contrat M.M.A. n° 3.778.950)
 - ❖ Certifie avoir mesuré les locaux en date du 9 janvier 2018:
 - ❖ Et procédé à la rédaction du présent rapport en date du 10 janvier 2018.

CONCLUSIONS

La surface habitable du bien ci-dessus désigné est de : CENT QUATORZE mètres carrés SOIXANTE (114.6 m2).

Autres éléments constitutifs du bien non pris en compte au titre de la surface habitable : Partie du bien dont la hauteur sous plafond est inférieure à 1m80, et un garage.

Fait à Tournan en Brie, le 10 janvier 2018

Le Géomètre-Expert soussigné,

MILOT Sylvain

Sylvain MILOT
Philippe DELAPLACE
25. rue de Paris

25, rue de Paris 77220 TOURNAN-EN-BRIE Tél. 101 64 07 00 76

N° d'inscription 91610



Département de Seine et Marne Commune de Moissy-Cramayel 165, rue du Merisier

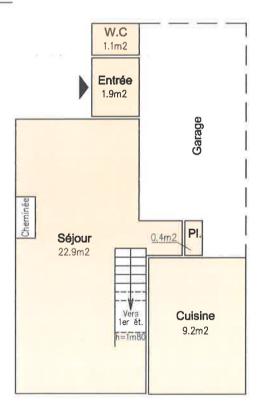
SURFACE HABITABLE

(selon le 2e et 3e alinéas de l'article R.111-2 du code de la construction et de l'habitation)

Maison mitoyenne - Lot n°6

Rez de Chaussée

Côté rue



Côté jardin

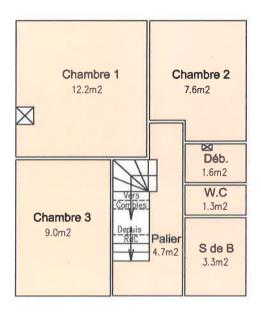
Superficie habitable= 114.6m2

Échelle : 1/100e

10 janvier 2018 Dossier : ST1318
Établi par : MILOT - DELAPLACE
Cabinet de Géomètres-Experts Fonciers D.P.L.G.

1er étage

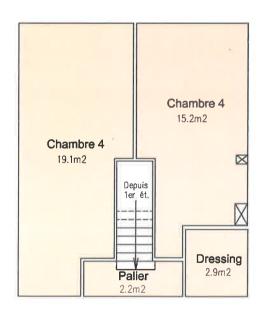
Côté rue



Côté jardin

Combles

Côté rue



Côté jardin

Échelle : 1/100e

10 janvier 2018 Dossier : ST1318
Établi par : MILOT - DELAPLACE
Cabinet de Géomètres-Experts Fonciers D.P.L.G.

Nº: ST1318 / 1

Réf. Ademe: 1877V1000271S

Référence du logiciel validé : Imm'PACT DPE Version 7A

Valable jusqu'au: 15/01/2028

Type de bâtiment : Maison mitoyenne - Lot n°6

Année de construction : entre 1983 et 1988

Surface habitable: 114,6 m²

Adresse: 165, rue du Merisier 77550 MOISSY-

CRAMAYEL

Date de visite: 09/01/2018

Date d'établissement : 16/01/2018 Diagnostiqueur : BERGER Jean-Baptiste

MILOT-DELAPLACE géomètres experts - 27, rue Godot de

Mauroy - 75009 PARIS Tél.: 01 47 42 44 95

Fmail:

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par ICERT Parc Edonia - rue de la Terre Victoria 35760 Saint Grégoire. Le N° du certificat est CDPI-2812 délivré le 27/03/2013 et

expirant le 17/03/2018.

Propriétaire :

Nom: M. et Mme ASKIA

Adresse: 165, rue du Merisier 77550 MOISSY-

CRAMAYEL

Propriét, des installations communes (s'il y a lieu) :

Nom:

Adresse:

Consommations annuelles par énergie

obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, prix moyens des énergies indexés au 15/08/2015

•	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie (TTC)
	détail par énergie et par usage en kWh _{ef}	détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage	- Electrique : 6569 kWhef - Bois : 3940 kWhef	20888 kWhep	1063 € TTC
Eau chaude sanitaire	- Electrique : 3359 kWhef	8667 kWhep	368 € TTC
Refroidissement	-	-	-
Abonnements	-	<u> </u>	201 € TTC
CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSES	- Electrique : 9928 kWhef - Bois : 3940 kWhef	29555 kWhep	1632 € TTC

Consommations énergétiques (en énergie primaire)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Émissions de gaz à effet de serre (GES)

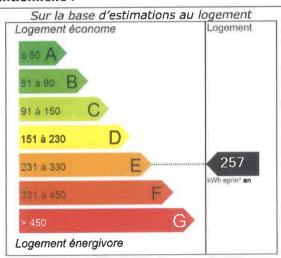
pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

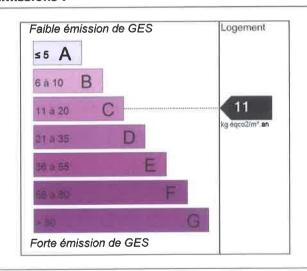
Consommation conventionnelle:

257 kWhEP/m2.an

Estimation des émissions:

11 kgCO₂/m².an





Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs:	Chauffage :	ECS:
- Mur 1, Mur 2, Mur 3, Mur 4, Mur 5, Mur 6 : blocs de béton creux, ép. 20 cm ou moins, isolation par l'intérieur (ITI), épaisseur d'isolation : 10 cm	Installation de chauffage avec insert ou poêle bois ou biomasse en appoint - Chauffage 1, radiateurs à accumulation, énergie électrique, chauffage individuel - Appoint 1 (appoint), insert, énergie bois	- Ecs 1, chauffe-eau standard énergie électrique, Ecs individuel accumulation : 300 l
Toiture :	Emetteurs :	Ventilation :
 Plafond 1, combles aménagés sous rampants, combles aménagés, isolation sur plancher haut (ITE), épaisseur d'isolation : 10 cm 	- radiateurs à accumulation - insert	- Ventilation mécanique auto réglable après 82
Menuiseries :	Refroidissement :	
- Fenêtre 1, Fenêtre 2, Fenêtre 3, Fenêtre 4, Fenêtre 5, Fenêtre 6, Fenêtre 7, Fenêtre 8 : bois, double vitrage, épaisseur des lames d'air : 10 mm - Fenêtre oscillante 9 : bois, double vitrage, épaisseur des lames d'air : 12 mm - Porte 1 : simple en métal, opaque pleine	- sans objet	
Plancher bas: - Plancher bas1, dalle béton, isolation inconnue (présence impossible à déterminer)	Rapport d'entretien ou d'inspection - sans objet	des chaudières joint :
Energies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	e 34 kWh _{EP} /m².an
Type d'équipements présents utili - Appoint 1 (appoint), insert, énergie	sant des énergies renouvelables :	e 34 kWh _{ep} /m².an

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;

- Pour comparer différents logements entre eux ;

Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

<u>Consommation conventionnelle</u>
Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaique utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

CONSEILS POUR UN BON USAGE

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10% d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

<u>Aération</u>

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

 Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage:

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...); poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40% de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel:

 Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...):

 Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

RECOMMANDATIONS D'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.

Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration		Nouvelle conso. Conventionnelle	Effort d'investissement*	Economies	Rapidité du retour sur investissement*	Crédit d'impôt		
Isolation	des	rampants	par	211	EEE	***		30%

Commentaires: L'isolation des faux combles, des cloisons de redressement et des combles perdus ne doit jamais être négligée. Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2cm pour la ventilation de la charpente. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique (performance de l'isolation) supérieure à 6 m².K/W.

Remplacement	du	ballon	205,7	€€	***	 -
électrique par un neuf	ballon é	lectrique				

* Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt

<u>Légende</u> Economies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
★ : moins de 100 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC	🌻 🏶 🌻 🗧 moins de 5 ans
★★ : de 100 à 200 € TTC/an	€€ : de 200 à 1000 € TTC	🔷 🏶 🖶 : de 5 à 10 ans
★★★ : de 200 à 300 € TTC/an	€€€ : de 1000 à 5000 € TTC	🏓 🥮 : de 10 à 15 ans
*** : plus de 300 € TTC/an	€€€€ : plus de 5000 € TTC	🐡 : plus de 15 ans

Commentaires :

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : www.infoenergie.org

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Référence du logiciel validé :

Imm'PACT DPE Version 7A

Référence du DPE: 1877V1000271S

Diagnostic de performance énergétique

Fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr)

Catégorie	Donnée d'entrée	Valeur renseignée
	Département	77 - Seine et Marne
	Altitude	88 m
ςı -	Zone thermique	Zone hiver : 1, zone été : 2
Généralités	Type de bâtiment	Maison individuelle
<u>.</u>	Année de construction	1988
, ju	Surface habitable	114,6 m²
, Ÿ	Nombre de niveaux	3
	Hauteur moyenne sous plafond	2,5 m
	Nombre de logement du bâtiment	1
	Inertie du lot	Légère
	Caractéristiques des murs	 Mur 1: 15 m² (surface hors ouverture: 11,8 m²) en blocs béton creux, ép. 20 cm ou moins, donnant sur l'extérieur (b = 1 isolation par l'intérieur (ITI) (10 cm); U = 0,35 W/m².K Mur 2: 15 m² (surface hors ouverture: 11,4 m²) en blocs béton creux, ép. 20 cm ou moins, donnant sur l'extérieur (b = 1 isolation par l'intérieur (ITI) (10 cm); U = 0,35 W/m².K Mur 3: 15 m² (surface hors ouverture: 12,6 m²) en blocs béton creux, ép. 20 cm ou moins, donnant sur l'extérieur (b = 1 isolation par l'intérieur (ITI) (10 cm); U = 0,35 W/m².K Mur 4: 15 m² (surface hors ouverture: 13,3 m²) en blocs béton creux, ép. 20 cm ou moins, donnant sur l'extérieur (b = 1 isolation par l'intérieur (ITI) (10 cm); U = 0,35 W/m².K Mur 5: 15 m² en blocs de béton creux, ép. 20 cm ou moir donnant sur l'extérieur (b = 1), isolation par l'intérieur (ITI) (10 cm; U = 0,35 W/m².K Mur 6: 15 m² (surface hors ouverture: 13,4 m²) en blocs béton creux, ép. 20 cm ou moins, donnant sur l'extérieur (b = 1)
	Caractéristiques des plafonds	isolation par l'intérieur (ITI) (10 cm) ; U = 0,35 W/m².K - Plancher bas1 : plancher en dalle béton (48 m²) (périmètre 28 m), donnant sur un terre-plein (b = 1), isolation inconnue U = 0,37 W/m².K - Plafond 1 : plafond sous combles aménagés, en combles aménages
edd	Caractéristiques des plafonds	sous rampants (48 m² (surface hors ouverture : 47,2 m²)), donna sur l'extérieur (b = 1), isolation sur plancher haut (ITE) (10 cm) U = 0,34 W/m².K
Enveloppe	Caractéristiques des baies	 Fenêtre 1: fenêtre battante; en bois (1,2 m²) avec double vitrage (remplissage air sec - 10 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1 orientation nord (verticale (x ≥75°)); dormant de 5 cm au intérieur avec volets battants bois (e > 22 mm); présence de joints Uw = 3 W/m².K, Ujn = 2,4 W/m².K, Ubaie = 2,4 W/m².K Fenêtre 2: fenêtre battante; en bois (1,2 m²) avec double vitrage (remplissage air sec - 10 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1 orientation sud (verticale (x ≥75°)); dormant de 5 cm au intérieur avec volets battants bois (e > 22 mm); présence de joints FTS connu : 0; Uw = 1,2 W/m².K, Ujn = 1,1 W/m². Ubaie = 1,1 W/m².K Fenêtre 3: fenêtre battante; en bois (2,4 m²) avec double vitrage
		(remplissage air sec - 10 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1 orientation sud (verticale (x ≥75°)); dormant de 5 cm au intérieur avec volets battants bois (e > 22 mm); présence de joints FTS connu : 0 ; Uw = 1,2 W/m².K, Ujn = 1,1 W/m². Ubaie = 1,1 W/m².K - Fenêtre 4 : fenêtre battante ; en bois (1,2 m²) avec double vitra (remplissage air sec - 10 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1 orientation nord (verticale (x ≥75°)); dormant de 5 cm au intérieur avec volets battants bois (e > 22 mm); présence de joints Uw = 3 W/m².K, Ujn = 2,4 W/m².K, Ubaie = 2,4 W/m².K - Fenêtre 5 : fenêtre battante ; en bois (1,2 m²) avec double vitra (remplissage air sec - 10 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1 orientation nord (verticale (x ≥75°)); dormant de 5 cm au l'extérieur (b = 1 orientation nord (verticale (x ≥75°)); dormant de 5 cm au l'extérieur (b = 1 orientation nord (verticale (x ≥75°)); dormant de 5 cm au l'extérieur (b = 1 orientation nord (verticale (x ≥75°)); dormant de 5 cm au l'extérieur (b = 1 orientation nord (verticale (x ≥75°)); dormant de 5 cm au l'extérieur (b = 1 orientation nord (verticale (x ≥75°)); dormant de 5 cm au l'extérieur (b = 1 orientation nord (verticale (x ≥75°));

	Caractéristiques de la climatisation Caractéristiques de l'ENR	accumulation verticale 300 I; production hors volume habitable - sans objet - sans objet
Sys	Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	2001) Installation d'ECS 114,6 m ² - Ecs 1 : chauffe-eau standard (énergie : électrique) av
Systèmes	en alla de channage	appoint (114,6 m²): - Chauffage 1: radiateurs à accumulation (énergie : électrique sans équipement d'intermittence - Appoint 1: insert (énergie : bois), équipement non récent (ava
	Caractéristiques de la ventilation Caractéristiques du chauffage	 Ventilation mécanique auto réglable après 82 Présence de cheminée avec trappe Installation de chauffage avec insert ou poêle bois ou biomasse
		donnant sur l'extérieur, le sol, ou une paroi enterrée, non isolée Paroi 1, 15 m² donnant sur un local chauffé, non isolée ; Paroi 15 m² donnant sur un local chauffé, non isolée
	Caractéristiques des locaux non chauffés	- Garage $1:b=0.5$; de type garage ; Paroi $1,7.5\mathrm{m^2}$ donnant s l'extérieur, le sol, ou une paroi enterrée, non isolée ; Paroi $2,7.5\mathrm{m^2}$
		- Fenetre 7 / Mur 4 : 2,8 m ; Coefficient : 0 W/m.K - Fenêtre 8 / Mur 6 : 5 m ; Coefficient : 0 W/m.K - Porte 1 / Mur 1 : 5 m ; Coefficient : 0 W/m.K
		- Fenêtre 5 / Mur 3 : 4,4 m ; Coefficient : 0 W/m.K - Fenêtre 6 / Mur 4 : 4,4 m ; Coefficient : 0 W/m.K - Fenêtre 7 / Mur 4 : 2,8 m ; Coefficient : 0 W/m.K
		- Fenêtre 3 / Mur 2 : 6,4 m ; Coefficient : 0 W/m.K - Fenêtre 4 / Mur 3 : 4,4 m ; Coefficient : 0 W/m.K
		- Fenêtre 1 / Mur 1 : 4,4 m ; Coefficient : 0 W/m.K - Fenêtre 2 / Mur 2 : 4,4 m ; Coefficient : 0 W/m.K
		- Refend mitoyen / Mur 6 : 2,5 m ; Coefficient : 0,82 W/m.K - Plancher inter. bas / Mur 6 : 6 m ; Coefficient : 0,92 W/m.K
		- Plancher inter. bas / Mur 5 : 6 m ; Coefficient : 0,92 W/m.K - Plancher inter. haut / Mur 6 : 6 m ; Coefficient : 0,92 W/m.K
		- Plancher inter. haut / Mur 5 : 6 m ; Coefficient : 0,92 W/m.K - Refend mitoyen / Mur 5 : 2,5 m ; Coefficient : 0,82 W/m.K
		- Refend mitoyen / Mur 4 : 2,5 m ; Coefficient : 0,82 W/m.K - Plancher inter. bas / Mur 4 : 6 m ; Coefficient : 0,92 W/m.K
		- Plancher inter. bas / Mur 3 : 6 m ; Coefficient : 0,92 W/m.K - Plancher inter. haut / Mur 4 : 6 m ; Coefficient : 0,92 W/m.K
		- Plancher inter. haut / Mur 3 : 6 m ; Coefficient : 0,92 W/m.K - Refend mitoyen / Mur 3 : 2,5 m ; Coefficient : 0,82 W/m.K
		- Refend mitoyen / Mur 2: 2,5 m; Coefficient: 0,82 W/m.K
		- Plancher bas1 / Mur 2 : 6 m ; Coefficient : 0,71 W/m.K - Plancher inter. haut / Mur 2 : 6 m ; Coefficient : 0,92 W/m.K
		- Plancher inter. haut / Mur 1 : 6 m ; Coefficient : 0,92 W/m.K - Refend mitoyen / Mur 1 : 2,5 m ; Coefficient : 0,82 W/m.K
	Caractéristiques des ponts thermiques	joints; U = 5,8 W/m ² .K - Plancher bas1 / Mur 1 : 6 m ; Coefficient : 0,71 W/m.K
	Caractéristiques des portes	 Porte 1 : porte simple en métal opaque pleine (2 m²), donnant s' l'extérieur (b = 1); dormant de 10 cm au nu intérieur; présence
		(b = 1), orientation sud (en pente (75°> x ≥ 25°)); dormant 5 cm au nu intérieur avec absence de fermeture; présence de joint Uw = 3,3 W/m².K, Ujn = 0 W/m².K, Ubaie = 3,3 W/m².K
		- Fenêtre oscillante 9 : fenêtre oscillante ; en bois (0,8 m²) av double vitrage (remplissage air sec - 12 mm), donnant sur l'extérie
		$Uw = 3 W/m^2.K$, $Ujn = 2,4 W/m^2.K$, $Ubaie = 2,4 W/m^2.K$
		orientation sud (verticale (x \geq 75°)); dormant de 5 cm au intérieur avec volets battants bois (e > 22 mm); présence de joint
		- Fenêtre 8 : fenêtre battante ; en bois (1,6 m²) avec double vitra (remplissage air sec - 10 mm), donnant sur l'extérieur (b =
		intérieur avec volets battants bois (e > 22 mm); présence de joint Uw = 3 W/m².K, Ujn = 2,4 W/m².K, Ubaie = 2,4 W/m².K
		(remplissage air sec - 10 mm), donnant sur l'extérieur (b = orientation sud (verticale (x \geq 75°)); dormant de 5 cm au
		Uw = 3 W/m ² .K, Ujn = 2,4 W/m ² .K, Ubaie = 2,4 W/m ² .K - Fenêtre 7 : fenêtre battante ; en bois (0,5 m ²) avec double vitra
		orientation sud (verticale ($x \ge 75^\circ$)); dormant de 5 cm au intérieur avec volets battants bois (e > 22 mm); présence de joint
		 Fenêtre 6 : fenêtre battante ; en bois (1,2 m²) avec double vitra (remplissage air sec - 10 mm), donnant sur l'extérieur (b =
		- Fonôtro 6 : fonôtro battanto : on boig (1.2 m2) avec devible vites

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

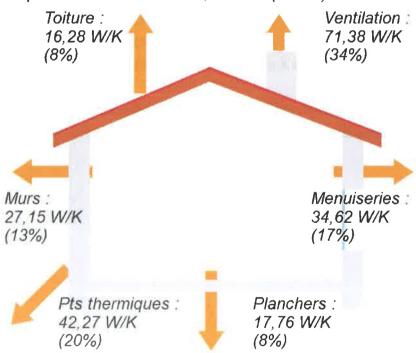
		В	åtiment à usage pr	incipal d' habit	ation		
l			Appartement	DPE non réalisé à l'immeuble			partie de bâtiment à
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage	Appartement avec systèmes individuels de chauffage et de production d'ECS ou collectifs et équipés de comptages individuels		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production	
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948	individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948	d'ECS sans comptage individuel	d'habitation
Calcul conventionnel		x	A partir du DPE à		х		
Utilisation des factures	x		l'immeuble	x		x	x

Pour plus d'informations :

<u>www.developpement-durable.gouv.fr</u>, rubrique performance énergétique <u>www.ademe.fr</u>

DÉPERDITIONS THERMIQUES

Déperditions totales : 209,45 W/K (100%)



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné BERGER Jean-Baptiste, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.

CERTIFICAT DE COMPÉTENCES



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI 2812

Version 002

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur BERGER Jean-Baptiste

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention

Amiante Sans Mention*

Date d'effet: 07/01/2013 - Date d'expiration: 06/01/2018

DPE tout type de

bâtiments

Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de

bâtiment

Date d'effet: 27/03/2013 - Date d'expiration: 17/03/2018

DPE individuel

Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel

Date d'effet: 18/03/2013 - Date d'expiration: 17/03/2018

Electricité

Etat de l'installation intérieure électrique

Date d'effet: 10/11/2013 - Date d'expiration: 09/11/2018

Gaz

Etat de l'installation intérieure gaz

Date d'effet: 12/10/2017 - Date d'expiration: 11/10/2022

Plomb

Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb

Date d'effet: 10/10/2017 - Date d'expiration: 09/10/2022

Termites

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France

métropolitaine

Date d'effet: 14/01/2013 - Date d'expiration: 13/01/2018

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit. Edité à Saint-Grégoire, le 03/10/2017.

*Abouts de aparage de not inque demiliate de folise A et des moternos et produit, de folis e A et de income tipo . El estre le marichan des materiales postats de folise A et des moternos et produit. De folis e B et explorer de produit de conservation des materiales produits de folise A et des implesiones produits. De folis e B et explorer de produit de folise A et des implesiones et produits de folis e A et des implesiones de produits. De folis est explorer de produits de folise A et des implesiones folis de subject de folis et de conservation des materiales de folis et de fo

And it if the gradient into modific letters and experience the continuous decreases the period of th



Certification de personnes Diagnostiqueur Portée disponible sur www.icert.fr

Parc EDONIA Bâtiment G. Rue de la l'erre Victoria 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev13

ATTESTATION D'ASSURANCE



ATTESTATION D'ASSURANCE 2017 RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE DIAGNOSTICS

Nous soussignés MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes - RCS Le Mans 775 652 126 - et MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros - RCS Le Mans 440 048 882 - ayant toutes deux leurs sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 - Entreprises régies par le code des assurances - attestons que :

SARL MILOT - DELAPLACE 27, rue Gaudot de Mauroy 75009 PARIS

Inscrit à l'Ordre des Géomètres-Experts de la région de : PARIS

Bénéficie des contrats d'assurance N° 118 263 431 / 118 263 432 Garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle pour les diagnostics suivants :

Diagnostic de l'état d'accessibilité aux personnes handicapées dans les ERP

Mesurage dans le cadre de la loi Carrez

Diagnostic technique Global Loi ALUR

Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante

Etat relatif à la présence de termites et autres insectes xylophages dans les bâtiments

Constat de risque d'exposition au plomb

Diagnostics de performance énergétique

Diagnostic de l'état des installations intérieures de gaz de plus de 15 ans

Diagnostic de l'état des installations intérieures d'électricité de plus de 15 ans

Diagnostic relatif aux installations d'assainissement non collectif

Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes de surface et d'habitabilité (prêt à taux 0 %)

Etat de conformité du dispositif de sécurité des piscines à usage privé

Etat des risques naturels et technologiques

Diagnostic Déchets Démolition

Diagnostic conformité des gardes corps

Sous réserve que la personne qui effectue le diagnostic possède toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation.

Montant de la garantie : 2.000.000 € par sinistre et par assuré

Période d'assurance : 01 janvier 2017 au 31 décembre 2017

La présente attestation est délivrée pour valoir ce que de droit. Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.

Cachet professionnel et signature

Fait à Le Mans le 20 décembre 2016

MMATARD

MMA IARD Assurances Mutuelles Sociétés d'assurance nutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régles par le code des assurances

MILOT-DELAPLACE GÉOMÈTRES EXPERTS



27, rue Godot de Mauroy -75009 PARIS <u>Tél.</u>: 01 47 42 44 95 Fax: 01 47 42 10 09

Email: milot-delaplace@orange.fr

Site web:

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

RAPPORT DE REPERAGE ST1318-1 / AMIANTE ETABLI EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX LE 16/01/2018

Objet

La présente mission consiste à établir le rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente :

D'immeubles d'habitation comportant un seul logement

Des parties privatives de tout ou partie d'immeubles collectifs d'habitation

Le rapport constitue l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du code de la santé publique.

Le repérage a pour objectif de rechercher, identifier, localiser et évaluer l'état de conservation des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (cf § 1.6) accessibles sans travaux destructifs. Pour les matériaux de la liste B, leur risque de dégradation lié à l'environnement est également évalué.

Références réglementaires :

Articles L. 1334-13, R. 1334-15 et 16, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 à 24, R. 1334-27 du Code de la Santé Publique Arrêté du 12/12/2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 12/12/2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant

de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

Bien objet de la mission :

Adresse:

165, rue du Merisier 77550 MOISSY-CRAMAYEL

Partie de bien inspectée :

Maison mitoyenne - Lot n°6

Date de visite :

09/01/2018

Ce rapport a fait l'objet d'une commande en date du : 16/01/2018

BERGER Jean-Baptiste

Topic .

Sommaire

1.	Renseignements concernant la mission	. 2
2.	Renseignements concernant la mission Conclusions du rapport	5
3.	Description générale du bien et réalisation du repérage	8
4.	Résultats détaillés du repérage	10
5.	Attestation sur l'honneur	11
6.	Attestation d'assurance	12
7.	Certificat de compétences	13
8.	Annexes Erreur ! Signet non défi	ni.

1. Renseignements concernant la mission

1.1 Désignation du bâtiment

Type de bâtiment :

Maison mitoyenne

Numéro (indice):

ST1318 (1)

Date du permis de construire (à

défaut, date de construction) :

Non communiqué

Adresse complète :

165, rue du Merisier 77550 MOISSY-CRAMAYEL

Référence cadastrale :

Section : Non Communiqué - Parcelle : Non Communiqué - Lot : Non

Communiqué

Bien en copropriété :

Pas de copropriété

1.2 Désignation du client

Désignation du Propriétaire :

Nom:

M. et Mme ASKIA

Adresse:

165, rue du Merisier

77550 MOISSY-CRAMAYEL

Email:

Désignation du commanditaire (si le propriétaire n'est pas le commanditaire) :

Qualité (sur déclaration de l'intéressé) :

Huissier de justice

Nom:

Me SCP OLIVEAU

Adresse:

4, place de la Révolution

77680 ROISSY-EN-BRIE

Email:

1.3 Désignation de l'opérateur de repérage

Nom:

BERGER Jean-Baptiste

Email:

Certification de compétence :

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par ICERT Parc Edonia - rue de la Terre Victoria 35760 Saint Grégoire. Le N° du certificat est CDPI-2812 délivré le 07/01/2013 et expirant

le 06/01/2018.

1.4 Organisme chargé de la mission

Raison Sociale :

MILOT-DELAPLACE géomètres experts

Adresse:

27, rue Godot de Mauroy - - 75009 PARIS

Numéro SIRET:

382 764 439 00024

Code NAF:

742 C

Nº TVA:

N° RCS:

Compagnie d'assurance :

Nom de la compagnie : COVEA RISKS N° de police : 118 263 431 / 118 263 432

Valide jusqu'au : 31/12/2017

1.5 Désignation du laboratoire d'analyse

Nom:

ITGA Rennes

Parc d'affaires Edonia - Bâtiment R - Rue de la terre Adélie

Adresse:

35768 SAINT-GREGOIRE Cedex

Laboratoire titulaire d'une accréditation en cours de validité référencée sous le n° 1-0913.

1.6 Avertissement

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que, dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante s'applique aux seuls matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique accessibles sans travaux destructifs.

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique

Composant à sonder ou à vérifier	
Flocages	
Calorifugeages	
Faux plafonds	

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder			
1- Parois verticales intérieures				
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu			
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons			
2- Planchers et plafonds				
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés			
Planchers	Dalles de sol			
3- Conduits, canalisations et équipements intérieur	S			
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits, enveloppes de calorifuges			
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage			
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)			
Vide-ordures	Conduits			
4 - Eléments extérieurs				
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux			
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibresciment)			
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée			

Les résultats de la présente mission ne peuvent être utilisés comme seul repérage préalable à la réalisation de travaux.

2. Conclusions du rapport

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

Remarques particulières : Néant

2.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux amiantés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Selon le jugement personnel de l'opérateur de repérage :

	Liste B		
Description	Localisation	Type de recommandation	Recommandations*
Néant			
	Hors liste A et	В	
Description	Localisation	Type de recommandation	Recommandations*
Néant			

Après analyse en laboratoire :

	Liste A			
Description	Localisation	Prélè- vement	Etat de conservation	Préconisations*
Néant				
	Liste B			
Description	Localisation	Prélè- vement	Type de recommandati on	Recommandation s*
Néant				
	Hors liste A	et B		
Description	Localisation	Prélè- vement	Type de recommandati on	Recommandation s*
Néant				

Sur justificatifs

	Liste	A		
Description	Localisation	Nom justificatif	Etat de conservation	Préconisations
Néant				
	Liste	В		
Description	Localisation	Nom justificatif	Type de recommandati on	Recommandation s
Néant				
	Hors liste	A et B		Adding Loo
Description	Localisation	Nom justificatif	Type de recommandati on	Recommandation s
Néant				

2.2 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

Sur justificatifs :

Description	Localisation	Justification	Nom justificatif
Néant			

Après analyse en laboratoire :

Description	Localisation	Prélèvement
Néant		

Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante :

Description	Localisation
Néant	

2.3 Liste des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations et/ou des analyses ultérieures devront être effectuées

Description	Localisation	Cause de non-prélèvement
Néant		

2.4 Croquis de repérage

Néant

2.5 Obligations réglementaires pour les matériaux de la liste A contenant de l'amiante

Néant

2.6 Mesures d'ordre général pour les matériaux liste B et hors listes A et B contenant de l'amiante

Néant

2.7 Texte d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

Page 7 / 13

3. Description générale du bien et réalisation du repérage

Date du repérage

09/01/2018

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de Néant

repérage

Représentant du propriétaire (accompagnateur)

M. et Mme ASKIA (Propriétaire)

3.1. Liste des pièces visitées

RDC: Garage, Entrée, Cuisine, Séjour, W.C. 1, Escaller 1

Étage 1 : Palier 1, Chambre 1, Chambre 2, Chambre 3, Débarras, Salle de bains 1, W.C. 2, Escalier 2

Étage 2 : Palier 2, Chambre 4, Chambre 5, Dressing

3.2. Tableau récapitulatif des pièces visitées

Nom	Descriptif	Schémas / photos
Garage		Néant
Entrée		Néant
Cuisine		Néant
Séjour		Néant
W.C. 1		Néant
Escalier 1		Néant
Palier 1		Néant
Chambre 1		Néant
Chambre 2		Néant
Chambre 3		Néant
Débarras		Néant
Salle de bains 1		Néant
W.C. 2		Néant
Escalier 2		Néant
Palier 2		Néant
Chambre 4		Néant
Chambre 5		Néant
Dressing		Néant

3.3. Pièces ou parties de l'immeuble non visitées

Pièces ou parties d'immeuble	Raison de l'absence de visite
Néant	

3.4. Méthodologie du repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante :

L'opérateur de repérage recherche les matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique, accessibles sans travaux destructifs puis recense et identifie les matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante (matériau ou produit ayant intégré de l'amiante pendant certaines périodes de leur fabrication) entrant dans le cadre de la présente mission.

A cette fin, il examine de façon exhaustive toutes les différentes parties de l'immeuble bâti qui constituent le bâtiment. Lorsque certains locaux ne sont pas accessibles, l'opérateur de repérage le précise et en mentionne les motifs

L'inspection visuelle peut être complétée par des investigations approfondies et des sondages qui permettent de s'assurer de la composition interne d'un ouvrage ou d'un volume.

L'inspection visuelle, les sondages et les prélèvements sont réalisés selon les prescriptions décrites à l'annexe A de la Norme NF X 46 020 de décembre 2008.

En cas de doute sur la présence d'amiante, il détermine les matériaux ou produits dont il convient de prélever et d'analyser un ou des échantillons pour pouvoir conclure quant à la présence d'amiante.

Conformément aux prescriptions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses de ces échantillons de ces matériaux ou produits sont réalisés par un organisme accrédité.

Les prélèvements sont effectués sur toute l'épaisseur du matériau.

Conformément aux prescriptions de l'annexe B de la norme NF X 46-020 de décembre 2008 :

- les prélèvements sont réalisés dans des conditions conduisant à une pollution minimale des lieux.
- pour éviter tout risque de contamination croisée :
 - les outils sont à usage unique ou sont soigneusement nettoyés après chaque prélèvement.
 - les prélèvements sont conditionnés individuellement en double emballage étanche.
- pour assurer une parfaite traçabilité des échantillons prélevés, l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage et si possible sur l'échantillon. Une fiche d'accompagnement, reprenant l'identification est transmise au laboratoire.

Pour les matériaux de la liste A, l'opérateur conclut définitivement à l'absence ou la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré. Dans sa conclusion, il précise le critère (marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante.

Pour les matériaux de la liste B, l'opérateur conclut définitivement à l'absence ou la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré. Dans sa conclusion, il précise le critère (marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante. Pour chacun des matériaux ou produits repérés, en fonction de sa connaissance des matériaux et produits utilisés, il atteste, le cas échéant, de la présence d'amiante. Dans ce cas, il précise dans sa conclusion que le critère qui lui a permis de conclure est son jugement personnel.

4. Résultats détaillés du repérage

Localisation		Inspection	uo			Conclusion	
	Composant de la construction (catégorie)	Partie du composant inspecté	Description	Sondage N° (type)	Prélèvement	Présence/ absence d'amiante	Etat de conservation ou type de
Véant							

Observations:

Cachet de l'opérateur

RORE DES GEOMETRES-EXPERT Philippe DELAPLACE
27. rue Godot de Mauroy
75008 PARIS
761. 01 47 42 44 95
N° d'inscription 91610

Date de visite et d'établissement de l'état Visite effectuée

par: BERGER Jean-Baptiste le: 09/01/2018

le: 16/01/2018 Rapport édité

à: PARIS

Page 10/13

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

5. Attestation sur l'honneur

Je, soussigné BERGER Jean-Baptiste, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.

The

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

6. Attestation d'assurance



ATTESTATION D'ASSURANCE 2017 RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE DIAGNOSTICS

Nous soussignés MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes - RCS Le Mans 775 652 126 - et MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros - RCS Le Mans 440 048 882 - ayant toutes deux leurs sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 - Entreprises régies par le code des assurances attestons que :

> SARL MILOT - DELAPLACE 27, rue Gaudot de Mauroy 75009 PARIS

Inscrit à l'Ordre des Géomètres-Experts de la région de : PARIS

Bénéficie des contrats d'assurance Nº 118 263 431 / 118 263 432 Garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle pour les diagnostics suivants :

Diagnostic de l'état d'accessibilité aux personnes handicapées dans les ERP

Mesurage dans le cadre de la loi Carrez Diagnostic technique Global Loi ALUR

Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante

Etat relatif à la présence de termites et autres insectes xylophages dans les bâtiments

Constat de risque d'exposition au plomb Diagnostics de performance énergétique

Diagnostic de l'état des installations intérieures de gaz de plus de 15 ans Diagnostic de l'état des installations intérieures d'électricité de plus de 15 ans Diagnostic relatif aux installations d'assainissement non collectif

Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes de surface et d'habitabilité (prêt à taux

Etat de conformité du dispositif de sécurité des piscines à usage privé

Etat des risques naturels et technologiques

Diagnostic Déchets Démolition

Diagnostic conformité des gardes corps

Sous réserve que la personne qui effectue le diagnostic possède toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation.

Montant de la garantle : 2.000.000 € par sinistre et par assuré

Période d'assurance : 01 janvier 2017 au 31 décembre 2017

La présente attestation est délivrée pour valoir ce que de droit. Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.

Cachet professionnel et signature

Fait à Le Mans le 20 décembre 2016

MINISTEN D

MMA IARD Assurances Mutuelles Sociétés d'assurance mutuelle à cotisations fixes - RCS Le Mans 775 652 126MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros - RCS Le Mans 440 048 882Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 - Entreprises règles par le code des assurances

Mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'Amiante

7. Certificat de compétences



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI 2812 Version 002

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur BERGER Jean-Baptiste

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions sulvantes :

Amiante sans mention

Amiante Sans Mention*

Date d'effet: 07/01/2013 - Date d'expiration: 06/01/2018

DPE tout type de bâtiments Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de

bâtimen

Date d'effet : 27/03/2013 - Date d'expiration : 17/03/2018

DPE individuel

Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel

Date d'effet: 18/03/2013 - Date d'expiration: 17/03/2018

Electricité

Etat de l'installation intérieure électrique

Date d'effet: 10/11/2013 - Date d'expiration: 09/11/2018

Gaz

Etat de l'installation intérieure gaz

Date d'effet: 12/10/2017 - Date d'expiration: 11/10/2022

Plomb

Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb

Date d'effet : 10/10/2017 - Date d'expiration : 09/10/2022

Termites

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France

métropolitaine

Date d'effet: 14/01/2013 - Date d'expiration: 13/01/2018

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit. Edité à Saint-Grégoire, le 03/10/2017.

The company of the property of the state of the company of the state o

to the second se

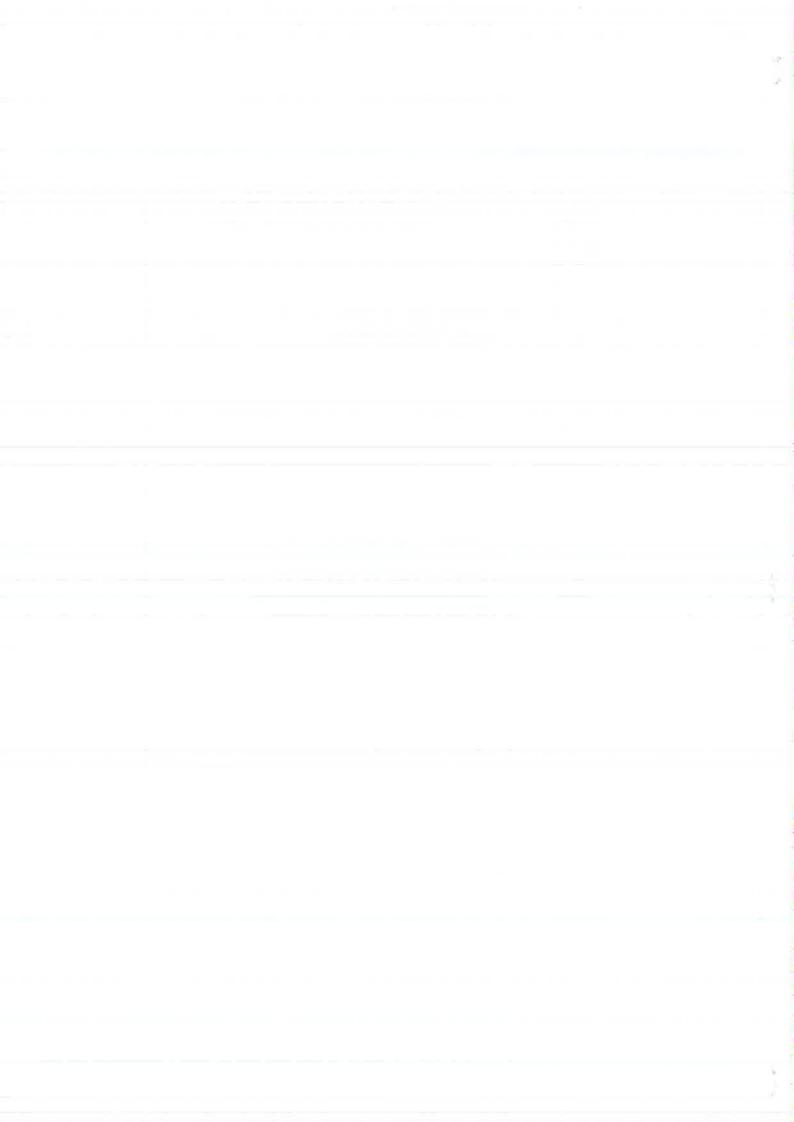


Certification de personnes Diagnostiqueur Portée disponible sur www.icert fr

Parc EDONIA Bătiment G - Rue de la Terre Victoria 35760 Saint-Grégoire

AL STATE OF THE PROPERTY OF TH

CPE DI FR 11 rev13



MILOT-DELAPLACE GÉOMÈTRES EXPERTS



27, rue Godot de Mauroy -75009 PARIS

Compagnie d'assurance : COVEA RISKS

Nº de police : 118 263 431 / 118 263 432 valable jusqu'au

31/12/2017

<u>Tél</u>.: 01 47 42 44 95 <u>Fax</u>: 01 47 42 10 09

Email: milot-delaplace@orange.fr

Site web:

Siret: 382 764 439 00024

Code NAF: 742 C

N° TVA: N° RCS:

Etat de l'Installation Intérieure d'électricité

Arrêté du 28 septembre 2017 Décret 2016-1105 du 11 août 2016

NF C 16-600 juillet 2017

Ce DIAGNOSTIC a pour objet d'établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes.

En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en viqueur.

Sa durée de validité est de 3 ans dans le cadre d'une vente.

Sa durée de validité est de 6 ans dans le cadre d'une location.

Un état de l'installation intérieure d'électricité réalisé selon les exigences de l'article L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation, tient lieu d'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article 3-3 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, s'il a été réalisé depuis moins de 6 ans à la date à laquelle ce document doit être produit.

A / Désignation du ou des immeuble(s) bâti(s) Localisation du ou des immeuble(s) bâti(s) Numéro (indice): ST1318 / (1) 77 Département : **MOISSY-CRAMAYEL -77550** Commune: 165, rue du Merisier Adresse: Référence cadastrale : Non Communiqué Désignation et situation du lot Lot n°6 de (co)propriété : Maison individuelle ☐ Appartement Type d'immeuble : Année de construction : Année de l'installation : Distributeur d'électricité : **EDF**

B / Identification du donneur d'ordre

Nom:

M. et Mme ASKIA

Adresse:

165, rue du Merisier

77550 MOISSY-CRAMAYEL

Email:

Désignation du donneur d'ordre (si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre)

Qualité (sur déclaration de l'intéressé) Huissier de justice

Nom:

Me SCP OLIVEAU

Adresse:

4, place de la Révolution 77680 ROISSY-EN-BRIE

Email:

C / Identification de l'opérateur de diagnostic

Nom:

BERGER Jean-Baptiste

Email:

Raison Sociale:

MILOT-DELAPLACE géomètres experts

Adresse:

27, rue Godot de Maurov -

PARIS

Numéro SIRET:

382 764 439 00024

Compagnie d'assurance :

COVEA RISKS

Numéro de police : 118 263 431 / 118 263 432

Valide jusqu'au : 31/12/2017

Certification de compétence :

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par ICERT Parc Edonia - rue de la Terre Victoria 35760 Saint Grégoire. Le N° du certificat est CDPI-2812 délivré le 10/11/2013 et

expirant le 09/11/2018.

D / Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure, ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles : des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier), non visibles ou non démontables ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

E / Synthèse de l'état de l'Installation Intérieure d'électricité

<u>E.1.</u>	Anoi	malies et/ou constations diverses relevees
		stallation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, et ne fait pas jet de constatations diverses.
		stallation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie mais fait l'objet de statations diverses.
	reco un i L'ins L'ins reco un i	stallation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est ommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais installeur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). stallation ne fait pas l'objet de constatations diverses. stallation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est ommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais installeur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). stallation fait également l'objet de constatations diverses.
E.2.		domaines faisant l'objet d'anomalies sont :
		1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
		2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
		3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
		4. La protection contre les surintensités, adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
		5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
		6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
	\boxtimes	7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
		8.1. Des matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage.
		8.2. Des conducteurs non protégés mécaniquement.
		9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives.
		10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.
E.3.	Les	constatations diverses concernent :
	Des i	installations, parties d'installations, ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
	Des	points de contrôle n'ont pu être vérifiés.
	Des	constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

ObservationsIl n'existe pas d'observation particulière à un contrôle.

F / Anomalies identifiées :

Numéro article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	Numéro article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Précision
5.3.a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms).			
7.3.d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.			

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée. (*) Avertissement: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1 / Informations complémentaires :

Numéro article (4)	Libellé des informations	Observation	Localisation
11.a.3	Aucun dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.		
11.b.2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.		
11.c.2	Au moins un socle de prise de courant n'a pas un puits de 15 mm.		
(A) Páfárano	ce des informations complémentaires selon la norme ou la soé	aifiantina shilini	

(4) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification utilisée.

G.2 / Constatations diverses :

Aucune constatation diverse sur l'installation.

H / Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pas pu être visitées et justification

Nom de la pièce	Justification			
Néant				

Cachet de l'entreprise



Date de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée :

le: 09/01/2018

Visite effectuée :

par: BERGER Jean-

Baptiste

Rapport édité:

le: 16/01/2018

à : PARIS

I / Objectif des dispositions et descriptions des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (6)	Objectif des dispositions et description des risques encourus			
1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en car d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de			
1	l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.			
	Protection différentielle à l'origine de l'installation :			
2	Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique			
2	lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.			
	Prise de terre et installation de mise à la terre :			
	Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de			
3	dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.			
	L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une			
	électrisation, voire d'une électrocution. Protection contre les surintensités :			
	Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de			
4	chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les			
7	échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.			
	L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.			
	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une			
	douche:			
5	Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un			
_	courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le			
	corps humain qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.			
	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une			
	douche:			
6	Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la			
	résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.			
	Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une			
	électrocution. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs :			
	La présence de matériels électriques dont des parties nues sous tension sont			
7	accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de			
	connexion non placées dans une boite équipée d'un couvercle, matériels électriques			
	cassés,) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution. Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :			
	Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection			
8	satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un			
•	niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en			
	faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.			
	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis			
	les parties privatives :			
9	Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre			
-	correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut entraîner des risques d'électrisation,			
	voire d'électrocution.			

10	Piscine privée ou bassin de fontaine: Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celul-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
----	--

J / Informations complémentaires

Correspondance avec le domaine d'informations (7)	Objectif des dispositions et description des risques encourus		
	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique: L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné de l'assurer de l'installation électrique ou du circuit concerné de l'assurer de l'installation de l'assurer de l'installation de l'instal		
11	électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défau d'entretien, la rupture de conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.		
	Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.		
	Socles de prise de courant de type à puits: La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation. Formations complémentaires selon la norme ou la spécification utilisée.		

			Conseils		
Faire appel à u	n installate	ır électricien	qualifié.		
			•		

Annexes

Annexe 1/3

Attestation sur l'honneur

Je, soussigné BERGER Jean-Baptiste, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.

The

Attestation d'assurance



ATTESTATION D'ASSURANCE 2017 RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE DIAGNOSTICS

Nous soussignés MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes - RCS Le Mans 775 652 126 - et MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros - RCS Le Mans CEDEX 9 - Entreprises régies par le code des assurances attestons que :

> SARL MILOT - DELAPLACE 27, rue Gaudot de Mauroy 75009 PARIS

Inscrit à l'Ordre des Géomètres-Experts de la région de : PARIS

Bénéficie des contrats d'assurance N° 118 263 431 / 118 263 432 Garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle pour les diagnostics suivants :

Diagnostic de l'état d'accessibilité aux personnes handicapées dans les ERP

Mesurage dans le cadre de la loi Carrez

Diagnostic technique Global Loi ALUR Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante

Etat relatif à la présence de termites et autres insectes xylophages dans les bâtiments

Constat de risque d'exposition au plomb

Diagnostics de performance énergétique

Diagnostic de l'état des installations intérieures de gaz de plus de 15 ans Diagnostic de l'état des installations intérieures d'électricité de plus de 15 ans Diagnostic relatif aux installations d'assainissement non collectif

Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes de surface et d'habitabilité (prêt à taux

Etat de conformité du dispositif de sécurité des piscines à usage privé Etat des risques naturels et technologiques

Diagnostic Déchets Démolition

Diagnostic conformité des gardes corps

Sous réserve que la personne qui effectue le diagnostic possède toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation.

Montant de la garantie : 2.000.000 € par sinistre et par assuré

Période d'assurance : 01 janvier 2017 au 31 décembre 2017

La présente attestation est délivrée pour valoir ce que de droit. Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.

Cachet professionnel et signature

Fait à Le Mans le 20 décembre 2016



MMA IARD Assurances Mutuelles Sociétés d'assurance mutuelle à cotisnitions fixes - RCS Le Mans 775 652 126MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros - RCS Le Mans 440 048 882Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 - Entreprises régles par le code des assurances

Certificat



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI 2812

Version 002

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur BERGER Jean-Baptiste

Est certifié(e) selon le référentiel i.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention

Amiante Sans Mention*

Date d'effet: 07/01/2013 - Date d'expiration: 06/01/2018

DPE tout type de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de

bâtiment

Date d'effet: 27/03/2013 - Date d'expiration: 17/03/2018

DPE individuel

Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel

Date d'effet: 18/03/2013 - Date d'expiration: 17/03/2018

Electricité

Etat de l'installation intérieure électrique

Date d'effet: 10/11/2013 - Date d'expiration: 09/11/2018

Gaz

Etat de l'installation intérieure gaz

Date d'effet: 12/10/2017 - Date d'expiration: 11/10/2022

Plomb

Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb

Date d'effet: 10/10/2017 - Date d'expiration: 09/10/2022

Termites

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France

métropolitaine

Date d'effet: 14/01/2013 - Date d'expiration: 13/01/2018

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit. Edité à Saint-Grégoire, le 03/10/2017.

*Missions de resertige des materiaire et produits de la liste A et des mineraire et produits de la liste à dans les bâtiments autres que ceut relevant de la mention.
*Missions le repértige des materiaire et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceut relevant de la mention.
Missions le repértige des moteraire et produits de la liste A dans des minerables de grande hauteur, des moteraire et produits de la liste A dans des minerables de grande hauteur, dans des sindappents des moteraires de sont du public répondant aix categones 15 à dans des minerables de 2 nod hébergeant olus de 300 personnes on dans des bâtiments multistifies Missions de repetuge des in iteratives quoditis de la liste (Les examens visible à l'inscelles travaires visibles de visibles de visibles de la liste (* Les examens visibles à l'inscelles travaires visibles à l'inscelles à l'insce

Artie du 11 novembre 2008 modifie delinissant les criticis de cértita tion des competentes als personnes algoques operateurs des constats de nique d'exposition au plonit, des diagnastics du rique d'into en assistant des personnes des certifications des originates des criticis des representations de la conference des personnes des expositions parties que autre de production des constantines de l'acceptation des productions des consentants de l'acceptation des contentines de production des consentants de l'acceptation des competences des personnes physiques des des l'acceptations des consentants de l'acceptation des competences des personnes physiques de certification des competences des personnes physiques de l'acceptation des competences des personnes physiques de l'acceptation des competences des personnes physiques realisant l'acceptation des conjuntations de conjuntation des conjuntations des conjuntations



Certification de personnes Diagnostiqueur Portée disponible sur www.icert.fr

Parc EDONIA Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev13

